

AVIS AUX MEMBRES

1^{er} juin 2022

Amendements à la *Loi d'exécution du budget (C-19)* : évolution positive

Résumé

Dans le budget de 2022, le gouvernement du Canada entendait réaliser l'esprit du projet de loi S-216, qui a été adopté par le Sénat et suit son cours à la Chambre des communes. Appuyé par de nombreux organismes de bienfaisance et juristes dans l'ensemble du Canada, le projet de loi S-216 aurait créé un cadre responsable mais plus réaliste pour le financement des donataires non reconnus (DNR) par les organismes de bienfaisance canadiens et l'aurait fait de manière moins coloniale et avec moins de lourdeurs administratives. Toutefois, le libellé initial de la *Loi n° 1 d'exécution du budget* (projet de loi C-19) aurait donné lieu à un cadre réglementaire moins flexible qui aurait rendu plus difficile pour les organismes de bienfaisance d'appuyer les DNR. Grâce à la mobilisation de l'ensemble du secteur – y compris de nombreux membres de FPC – le projet de loi a maintenant été amendé et les dispositions prescriptives en ont été retirées. Un amendement concernant la mise en commun de fonds a été rejeté. Cependant, les fonctionnaires ont indiqué que cet aspect de la loi serait appliqué avec souplesse.

Contexte

Au cours des dernières semaines, FPC, de concert avec ses collègues à Imagine Canada et à Coopération Canada et avec d'autres leaders du secteur, s'est engagée dans un effort concerté de plaidoyer concernant trois amendements importants au projet de loi C-19, la *Loi n° 1 d'exécution du budget*, qui met en œuvre les engagements pris dans le budget de 2022.

Nous sommes heureux d'annoncer une victoire majeure. Deux de nos trois propositions d'amendements ont été adoptées, tandis qu'une troisième sur les dons déterminés a été rejetée.

Le lundi 30 mai en fin de journée, le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a voté à l'unanimité la suppression du libellé dans le projet de loi C-19 qui aurait rendu le régime réglementaire régissant les partenariats entre les organismes de bienfaisance et les DNR encore plus paternaliste et colonial qu'il ne l'est déjà.

Le comité a adopté un amendement que nous proposons visant à supprimer la mention que les versements aux DNR doivent remplir « les conditions visées par

règlement » et la remplacer par une exigence portant plutôt que l'organisme de bienfaisance doit prendre des mesures raisonnables pour assurer que les ressources déboursées sont employées exclusivement en vue de la réalisation de fins de bienfaisance. L'adoption de cet amendement signifie que les exigences strictes et prescriptives énoncées dans le libellé initial proposé sont supprimées. Les organismes de bienfaisance régies par le nouveau régime de « versements admissibles » dans le cadre de leurs partenariats avec des DNR ne doivent maintenant que conserver des documents démontrant l'objet du versement et exiger que le versement soit employé exclusivement pour des activités de bienfaisance.

Le comité a aussi adopté un amendement que nous proposons concernant la suppression des conditions visées par règlement s'appliquant aux versements admissibles. L'adoption de cet amendement signifie que la réglementation de l'ARC servira d'orientation, ce qui est plus flexible et permet une évolution au fil du temps, plutôt que de s'inscrire simplement dans la loi.

Nous sommes déçus que le troisième amendement que nous proposons sur les dons déterminés ait été rejeté. Nous espérons que le gouvernement supprimerait le libellé qui empêche les organismes de bienfaisance de contribuer à des fonds mis en commun à l'appui de DNR ou d'affecter plus de 50 % de leurs ressources à des DNR dans le cadre du nouveau régime de « versements admissibles ».

Notre principale préoccupation concernant cette disposition est qu'elle compromet gravement le statut des organismes de bienfaisance qui concluent des partenariats avec des DNR et que, par conséquent, elle dissuadera les organismes de bienfaisance d'établir des partenariats communs – une bonne pratique pour avoir des répercussions significatives au Canada et dans le monde entier. Les DNR, qui sont plus susceptibles d'être dirigés par des communautés marginalisées, y compris noires et autochtones, au Canada que les organismes de bienfaisance, sont déjà beaucoup moins susceptibles d'accéder aux fonds de bienfaisance offerts.

Malgré ce revers, FPC souhaite aller de l'avant pour collaborer avec le gouvernement. Le bureau de la sénatrice Ratna Omidvar, une leader et collaboratrice clé sur cet enjeu, a souligné publiquement que les représentants du gouvernement l'ont assuré que l'ARC adoptera une approche souple pour assurer un financement commun.

Le projet de loi C-19 devrait être adopté par la Chambre des communes avant le congé d'été. Étant donné certaines dispositions du projet de loi C-19, son adoption rendra non avenu le projet de loi S-216.

FPC s'impliquera de manière constructive avec l'ARC dans l'élaboration de toute nouvelle orientation afin de s'assurer qu'elle est utile et pratique pour le secteur, et nous continuerons de tenir nos membres informés au sujet de ces questions importantes. Dans l'intervalle, nos efforts collectifs de sensibilisation auprès des élus de l'ensemble du spectre politique ont porté leurs fruits par le biais de l'approbation de deux amendements et d'une sensibilisation accrue à l'égard des fonds mis en commun. Nous continuerons de mobiliser les élus et les fonctionnaires en ce qui a trait à la modernisation du cadre réglementaire des organismes de bienfaisance et à but non lucratif.